



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statistiques : Bretagne

Question écrite n° 4414

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur l'incendie du dépôt d'engrais du port de Nantes : il semblerait que cet établissement fut classé et soumis à autorisation mais qu'il ne s'agissait pas d'un établissement soumis à la directive Seveso. Il apparaît donc urgent de procéder à la mise à jour de la liste des établissements dangereux et au renforcement des moyens de contrôle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la liste des établissements à risque situés en Bretagne.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le rappelle l'honorable parlementaire le dépôt d'engrais qui a fait l'objet d'un incendie, à Nantes, le 29 octobre 1987, était soumis à la législation des installations classées sous le régime de l'autorisation mais il n'était pas concerné par les dispositions de la directive européenne Seveso. Si les 320 établissements soumis, en France, à la directive Seveso font l'objet d'une action prioritaire de la part de l'inspection des installations classées, un ensemble beaucoup plus vaste (3 000 établissements) susceptible d'être à l'origine de pollutions ou de risques importants fait l'objet d'une surveillance particulière et de mesures spéciales de prévention ou d'intervention. La liste de ces 3 000 établissements (sur un total de 58 000 installations soumises à autorisation) a été établie par les préfets sur la base d'instructions envoyées par une circulaire du ministre de l'environnement en date du 11 mars 1987 rappelant les priorités fixées à l'inspection des installations classées. Sur le problème du renforcement des effectifs évoqué par M Chouat, il faut rappeler que vingt emplois vont être créés pour renforcer l'inspection des installations classées, et que, par ailleurs, une opération pilote est en cours dans dix départements fortement industrialisés pour étudier les conditions dans lesquelles le contrôle de certaines installations classées pourrait être confié aux pompiers. Dans la région Bretagne, 49 établissements nécessitant une action prioritaire ont été identifiés : 9 dans les Côtes-du-Nord, 15 dans le Finistère, 14 en Ille-et-Vilaine et 11 dans le Morbihan. La liste complète des établissements prioritaires de Bretagne ainsi que la liste complète de ces établissements au niveau national seront transmises directement à l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4414

Rubrique : Installations classées

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2970